

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025-033

**OBJET : Travaux de tirage de câble et remplacement de poteau télécom
– Rue PASTEUR et chemin de PECHMOURET -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les travaux qui seront réalisés par la société IMPLANCOM (Villegailhenc), Rue PASTEUR et chemin de PECHMOURET à VILLEMUSTAUSOU ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pendant les travaux ;*

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de tirage de câble et remplacement de poteau télécom qui seront réalisés par la société IMPLANCOM (Villegailhenc), le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords des chantiers, rue PASTEUR et chemin de PECHMOURET, à partir du 05 mars 2025 et pour une durée de 90 jours.

Article 2 : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} & 8^{ème} partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, le directeur de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 06 mars 2025.

Le Maire


Bruno GIACOMEL

